Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250301-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6
Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions Budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-01 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2024</u>

Sur le rapport de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget principal de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la ville pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	2 708 405.39 €	705 979.84 €
Recettes 2024	2 986 398.69 €	473 666.27 €
Résultat de l'exercice Résultat 2023 reporté	277 993.30 € 1 000 458.09 €	- 232 313.57 € - 251 606.48 €
Résultats de clôture : Excédent Déficit Reste à réaliser - Recettes Dépenses Déficit des RAR	1 278 451.39 €	-483 920.05 € 50 358.06 € 139 539.46 € -89 181.40 €
<u>Résultats définitifs</u> Excédent Déficit	1 278 451. 39 €	- 573 101.45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ;
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ci-annexé ;

CONSIDERANT:

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 concernant le budget principal.
- M. le Maire, Pierre CARITAN, sort de la salle au moment du vote, le nombre de votants passe à 17.

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250301-DE

APRES EN AVOIR DELIBERE:

Après s'être fait présenter les comptes de 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs,
- 4- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250302-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN. Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2
Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions Budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-02 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Affectation du résultat de l'exercice 2024</u>

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique du budget principal de la commune, qui fait apparaître un résultat de clôture 2024 comme indiqué ci-dessus :

- excédentaire de 1 278 451.39 € en section de fonctionnement
- déficitaire de 483 920.05€ en section d'investissement auquel s'ajoute le déficit des restes à réaliser 2024 pour un montant de 89 181.40€, ce qui donne un besoin de financement d'un montant de 573 101.45€.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250302-DE

Le conseil municipal délibère :

Article 1 – DÉCIDE de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget principal de la commune :

- 573 101.45 €: couverture du besoin de financement réel de la section d'investissement (cpte1068)

- 705 349.94 €: en report à nouveau à la section de fonctionnement (cpte 002)

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'unanimité des membres présents, la délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

ID: 033-213303894-20250324-D20250303-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication:

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT

Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN

Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE

Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 2025-03-03 - Budget Primitif 2025 - Subventions aux associations 2025

VU l'avis de la commission Finances, en date du 12 mars 2025 ;

Sur proposition de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

NOM DE L'ASSOCIATION	Pour mémoire subventions 2024 accordées	Subventions proposées pour 2025	
Judo club	500€	500€	
Bouge N Cool		200€	
Football Club Estuaire Haute Gironde	3 000 €	3 000 €	
Basket St Ciers/Braud	3 000 €	3 000 €	
Rythm'n dance	500€	500€	
Badminton « les plumes de l'Estuaire »	500€	500€	
Les Archers de St Ciers-sur-Gironde	500€	500€	
ST CIERS Gym et Marche	500€	500€	
TA K Danser	200€	200€	
Emulation Nautique Aviron	500€	500€	
Association Sportive du collège	300€	300€	
Karaté	500€	500€	
Les Pots de Les Boules	500€		
Boxe		800€	
Total Associations Sportives	10 500 €	11 000 €	

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

blié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250303-DE

	ID : 033-213303894-20250324-D20250303-D			
Secours Populaire de St Ciers	1 200 €	1 200 €		
Les épiciers de l'Estuaire	600 €	500 €		
UNIHAND Haute Gironde	500 €	500€		
Total à caractère social	2 300 €	2 200 €		
Amicale des Ferrés	1 000 €			
Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €			
Total des Amicales	1 500 €			
Club de l'Age d'Or	400 €	400€		
ACPG ACTM (Anciens Combattants)	300 €	300€		
ACCA	500 €	500€		
Total Divers	1 200 €	1 200 €		
Comité des Fêtes de St Ciers	1500 €	2 000 €		
Orchestre à plectres des Côteaux de Gironde	200 €	200€		
Ecole d'arts plastiques « Ombre et Lumière »	200€	200€		
Think more Dummers Manureva	500€	300€		
Comité du Souvenir Français René Bourda	400 €	200 €		
Loisirs créatifs	200€	200 €		
Total Culture et Loisirs	3 000 €	3 100 €		
ASA Marais St Louis St Simon	4 000 €	4 000 €		
GDAR		300€		
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde projet 1				
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde projet 2	200 €	200€		
Goujon Saint Aubinois et Haute Gironde projet 3				
Les Chantiers de Blaye / Résonnances	500 €	500€		
Prévention Routière	150 €	150€		
Aéroclub Marcillac Estuaire	150 €	225 €		
Clowns stéthoscopes	100€	100€		
Les restos du Cœur		300€		
Total Associations extérieures	5 100 €	5 775 €		
TOTAL - Article 65748 - SUBVENTIONS	23 600.00 €	23 275 €		

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 - Vote les subventions accordées aux associations, pour l'année 2025, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 – Charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits sur le budget primitif 2025 de la commune lors de son adoption.

Article 3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250303-DE

16 Vote pour : Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Joëlle BLANCHARD, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Nadine HERVE

O Vote contre

REPORTS: 3

Denis GOMEZ, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Loïc DURAND

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250304-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers:

En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Elegence LORIGIES a donné procuration à ludith COUGLES

Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions Budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-04 - École Jeanne d'Arc : Participation à l'OGEC - Année scolaire 2024/2025 - Budget Primitif 2025</u>

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle au conseil municipal que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'Ecole Jeanne d'Arc, suivant le nombre d'élèves de Saint Ciers-sur-Gironde inscrits dans cet établissement et du coût d'un élève du public établi pour l'année précédente.

Madame LOUIS-DIT-TRIEAU informe que le comptable du SGC de Saint André de Cubzac a précisé qu'il n'était pas obligatoire d'établir une convention entre la commune et l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain dès lors que les informations et modalités particulières de versement de fonds sont précisées dans la délibération. Par conséquent, il n'y aura donc pas de convention entre les 2 parties.

Coût de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2024 :

- Ecole maternelle : 858.88 € / élève hors transports pour les sorties scolaires
- Ecole élémentaire : 501.75 € /élève hors transports pour les sorties scolaires
- Dotation « fournitures scolaires » : 40 € / élève tant en primaire qu'en maternelle

<u>Le montant du forfait communal</u> : alloué à l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain, au titre de la participation de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025, est calculé comme suit :

ID: 033-213303894-20250324-D20250304-DE

20.00.010.71.	Effectif	Total dépenses de fonctionnement école La Source	Participation
Maternelle • Frais de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constatées pendant l'exercice 2024	12	76 440.15€ (89 élèves)	10 306.56 €
	Effectif	Total dépenses de fonctionnement école G. Brassens	Participation
Primaire • Frais de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement constatées pendant l'exercice 2024	27	80 280.07€ (160 élèves)	13 547.25 €
Participation Totale			23 853.81 €

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation forfaitaire par élève domicilié à Saint Ciers-sur-Gironde et scolarisé à l'école Jeanne d'Arc, de la façon suivante :

- 858.88 € par élève de maternelle/an sur la base de 12 élèves soit 10 306.56 € correspondant aux frais de fonctionnement.
- 501.75 € par élève du primaire/an sur la base de 27 élèves soit 13 547.25 € correspondant aux frais de fonctionnement.

Soit la somme totale de 23 853.81 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 - Fixe à 23 853.81 € le montant du forfait communal alloué à « l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain », pour l'année scolaire 2024/2025, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique.

Article 2 - Fixe les modalités de versement de cette participation : Avril 2025 : 7 951.27 € / Septembre 2025 : 7 951.27 € / Décembre 2025 : 7 951.27 € Les crédits seront inscrits à l'article 6568 du Budget Primitif 2025.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec « l'OGEC JEANNE D'ARC Saint Romain », à charge pour ce dernier de produire les justificatifs des dépenses engagées au 31 décembre 2025.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

ID: 033-213303894-20250324-D20250304-DE

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

<u>Pour extrait certifié conforme</u> Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025
- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250305-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6
Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-05 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE: Budget primitif 2025 - Nomenclature M57</u>

Vu l'article L2121-29 du CGCT;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales :

Vu la délibération n°2023-12-02 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde, à compter du 1er janvier 2024, avec le maintien du vote du budget par nature suivant les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau de l'opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 24 février 2025 et 12 mars 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement

3 671 164.94€

- Section d'investissement :

1 794 409.29 €

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250305-DE

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU rappelle que l'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Cette disposition contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle. Elle est soumise au vote du conseil municipal chaque année.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Présentation faite par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 - Vote le budget primitif 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

- Section de fonctionnement

3 671 164.94 €

- Section d'investissement :

1 794 409.29 €

Article 2 - Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Article 3 - Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

13 Vote pour: Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX

4 Abstentions: Clarisse DUDA, Stéphane BERNARD, Nadine HERVE et Joëlle BLANCHARD

2 Votes contre: Loïc DURAND, Denis GOMEZ

La délibération est approuvée à la majorité. Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

THE WAY

De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250306-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 16 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic

BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT

Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN

Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE

Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-06 - BUDGET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2024</u>

Sur le rapport de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget assainissement de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appui ID:: 033-213303894-20250324-D20250306-DE concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	109 695.39 €	79 936.52€
Recettes 2024	205 086.68 €	98 392.67€
Résultat de l'exercice Résultat 2023 reporté	95 391.29 € 713 325.88 €	18 456.15 € 114 498.45 €
Résultats de clôture : Excédent	808 717.17 €	132 954.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ;
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget assainissement de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ci-annexé ;

CONSIDERANT:

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024 concernant le budget assainissement.
- M. le Maire, Pierre CARITAN, sort de la salle au moment du vote, le nombre de votants passe à 17.

APRES EN AVOIR DELIBERE:

Après s'être fait présenter les comptes de 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire :

1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publiá la

ID: 033-213303894-20250324-D20250306-DE

2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3.- arrête les résultats définitifs,
- 4- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025
- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250307-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT

Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN

Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE

Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-07 - BUDGET ASSAINISEMENT COLLECTIF - Affectation du résultat de l'exercice 2024 :</u>

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique du budget annexe « Assainissement collectif », qui fait apparaître un résultat de clôture :

- excédentaire de 808 717.17 € en section d'exploitation
- excédentaire de 132 954.60 € en section d'investissement

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, le conseil municipal délibère :

Article 1 – Décide de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget annexe « ASSAINISSEMENT » :

- 808 717.17 €: en report à nouveau à la section d'exploitation (cpte 002)
- 132 954.60 €: en report à nouveau à la section d'investissement (cpte 001)

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250307-DE

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

and the same of th

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

Cul

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250308-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT

Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN

Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE

Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 2025-03-08 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2025

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 février 2025 ;

Vu la délibération n°2025-03-07 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, rappelle que le budget annexe de l'assainissement collectif est voté en HT, conformément à la décision du conseil municipal en date du 24/10/2019 et à la règlementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025, qui s'équilibre en recettes et en dépenses

Section d'exploitation :

1 014 927.17 €

- Section d'investissement :

1 089 305.11 €

Présentation faite par Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 – Vote le budget primitif 2025, du budget annexe « Assainissement collectif », qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation :

1 014 927.17 €

- Section d'investissement :

1 089 305.11€

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250308-DE

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

17 Votes pour: Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX

O Vote contre

2 Abstentions: Nadine HERVE, Stéphane BERNARD

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250309-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic

BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT

Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND

Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN

Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE

Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN

Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-09 - BUDGET CINEMA - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET CINEMA POUR L'EXERCICE 2024</u>

Sur le rapport de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Financier Unique (C.F.U.) concernant le budget cinéma de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde pour l'exercice 2024.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

Le compte financier unique de la commune pour le budget cinémal détaillés ci-après :

ID::033-213303894-20250324-D20250309-DE

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	69 721.40 €	15 327.00€
Recettes 2024	80 799.07 €	1 780.67 €
Résultat de l'exercice Résultat 2023 reporté	11 077.67 € 12 163.54 €	- 13 546.33 € 3 401.67 €
Résultats de clôture : Excédent Déficit	23 241.21 €	- 10 144.66€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ;
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget cinéma de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde ci-annexé ;

CONSIDERANT:

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la ville pour l'exercice 2024 concernant le budget cinéma.

M. le Maire, Pierre CARITAN, sort de la salle au moment du vote, le nombre de votants passe à 17.

APRES EN AVOIR DELIBERE:

Après s'être fait présenter les comptes de 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget cinéma de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs,
- 4- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Reçu en préfecture le 27/03/2025

ublié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250309-DE

16 Votes pour : Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Stéphane BRNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Nadine HERVE

O Vote contre

1 Abstention: Judith SCHOUTEN

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250310-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 01/04/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

7.1 Décisions budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-10 - BUDGET CINÉMA « Le Trianon » - Affectation du résultat de l'exercice 2024</u>

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, du budget annexe « CINÉMA » qui fait apparaître un résultat de clôture :

- Excédent de la section d'exploitation : 23 241.21 €

- Déficit de section d'investissement : - 10 144.66 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 – décide de l'affectation des résultats de l'exercice 2024, du budget annexe CINEMA, de la façon suivante :

- 13 096.55 €: en report à la section d'exploitation (cpte 002)
- - 10 144.66 €: en report à la section d'investissement (cpte 001)

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025
Reçu en préfecture le 27/03/2025
Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250310-DE

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

<u>Pour extrait certifié conforme</u> Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-20250311-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2
Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-11 - BUDGET CINEMA « Le Trianon » : Budget primitif 2025 - Nomenclature M4 avec vote par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement</u>

Vu la délibération n°2024-01-03 du 31 janvier 2024 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour le budget CINÉMA de la commune de Saint Ciers-sur-Gironde, à compter du 1er janvier 2024, application du principe de la TVA au réel ;

Il a été décidé de maintenir le vote du budget par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau de l'opération pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Vu la délibération n°2025-03-09 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 février 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2025, par chapitre pour chacune des 2 sections, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation :

106 708.65€

- Section d'investissement :

23 244.66 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-20250311-DE

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances, le conseil municipal délibère :

Article 1 – Vote le budget primitif 2025 du budget CINEMA, par chapitre pour chacune des 2 sections, s'équilibrant en recettes et en dépenses :

- Section d'exploitation :

106 708.65€

- Section d'investissement :

23 244.66 €

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

16 Votes pour: Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Valérie FEUGAS, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX

O Vote contre

3 Abstentions: Stéphane BERNARD, Nadine HERVE, Judith SCHOUTEN

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

CHARLES

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

atta

ID: 033-213303894-20250324-D20250312-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN. Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6
Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2
Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

8.7 Transports

Délibération n° 2025-03-12 PROJET D'AUTOPARTAGE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM, renforçant le champ d'action des collectivités dans le développement des mobilités actives, partagées et solidaires;

Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute-Gironde signé en mars 2023 entre les 4 communautés de communes de la Haute-Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine, et son plan d'actions et notamment son action n°2 « Expérimenter l'autopartage » ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'engagement de la commune de Saint-Ciers sur Gironde dans le programme « Petites Villes de Demain » selon les termes de la convention d'adhésion du 14/04/2021 ;

Considérant la signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Saint-Ciers sur Gironde du 31/05/2023;

Considérant que la Communauté de communes de l'Estuaire est compétente en matière d'organisation de la mobilité locale par convention de délégation de compétence de la Région signée en 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Estuaire, en bureau communautaire des élus, a désigné la commune de Saint-Ciers sur Gironde comme territoire à privilégier pour accueillir à

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

titre expérimental une station d'autopartage de véhicules électrideres de densité d'habitat, de dynamisme démographique et de visibilité du service à proximité de lieux fréquentés;

Considérant le territoire de la Haute-Gironde comme étant un bassin fragilisé par une structuration sociale complexe, notamment avec un niveau de vie des ménages inférieur à des territoires similaires et avec un taux de motorisation relativement « faible » ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Autopartage permet aux personnes qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas disposer d'une voiture personnelle, d'en mutualiser l'usage à travers des véhicules en libre-service mis à disposition des usagers.

Ce projet a pour objectif d'offrir une mobilité plus solidaire et inclusive ainsi qu'une solution de mobilité alternative et décarbonée aux habitants et usagers du territoire.

Le projet est constitué d'une station d'autopartage accueillant 2 véhicules électriques dont un véhicule sans permis de type Citroën AMI, d'une borne de charge électrique sur poteau de signalisation et de deux places de stationnement réservés à l'autopartage.

Monsieur le Maire rappelle que le projet est décliné de manière similaire sur la communauté de communes Latitude Nord Gironde, à Cavignac, et sur la communauté de communes du Grand Cubzaguais, à Bourg sur Gironde.

Le projet est pris en charge techniquement et financièrement par chaque communauté de communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires pour accompagner le projet d'autopartage, en tant que gestionnaire de voirie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre et la bonne réalisation de la station d'autopartage et à prendre les mesures nécessaires à sa réalisation

15 Vote pour: Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE, Dominique PARADE, Claude CHASSIN, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Stéphane BERNARD, Nadine HERVE

O Vote contre

4 Abstentions: Loïc DURAND, Clarisse DUDA, Denis GOMEZ, Joëlle BLANCHARD

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

autor

De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250313-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic ROSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE

Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD

Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2 Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

<u>Délibération n° 2025-03-13 RESSOURCES HUMAINES - Autorisation spéciale d'absence pour les agents de la collectivité de Saint-Ciers-Sur-Gironde</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Mairie,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde en date du 25 février 2025 ;

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Gironde rendu lors de sa séance en date du le 25/02/2025.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025 Publié le

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

ID: 033-213303894-20250324-D20250313-DE

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU propose à l'assemblée :

Au sein de la commune de Saint-Ciers-Sur-Gironde, les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

Les autorisations spéciales d'absence permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail sans utiliser ses droits à congés, l'agent doit donc être en activité, les ASA ne sont pas obligatoires.

* Jours ouvrables: sont tous les jours de la semaine sauf le jour du repos hebdomadaire (généralement le dimanche), et les jours fériés pendant lesquels la collectivité ne travaille pas.

Le samedi et le lundi sont donc, par exemple, des jours ouvrables même si le personnel ne travaille pas normalement ces jours-là. On en compte 6 par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, généralement).

*Jours ouvrés : Un jour ouvré correspond aux jours effectivement travaillés dans une entreprise ou une administration (généralement du lundi au vendredi inclus), à l'exception des jours fériés habituellement non travaillés.

Certains commerces sont ouverts le samedi et fermés le lundi. Leurs jours ouvrés iront donc du mardi au samedi inclus. On en compte 5 par semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, généralement).

EVENEMENTS FAMILIAUX PARTICULIERS (Fonctionnaires et agents non titulaires)	ASA du CDG33 /2010 (en jours ouvrables)	Commune de St Ciers proposition (en jours ouvrables)		Décision prise par la commission en charge d dossier	
Naissance ou adoption					
d'un fils, d'une fille de l'agent	3 jours (dans les 15 jours entourant l'évènement)	3 jours (dans les 15 jours entourant l'évènement)		sans objet - de droit	
				MARIAGE	PACS
Mariage ou PACS		MARIAGE	PACS		
de l'agent	8 jours	6 jours	1 jour	6 jours	1 jour

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

					Publie le		
d'un enfant ou de l'enfant du conjoint	ant du conjoint 5 jours 3 jours 0 3 JD: 033-213303894-20			13303894-2025	0324-D20250313-DE		
des père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour	1 jour	0	1 jour	0		
de frère, sœur	1 jour	1 jour	0	1 jour	0		
d'un oncle, d'une tante	1 jour	0	0	0	0		
beau-frère, belle-sœur	1 jour	0	0	0	0		
des petits enfants ou petits enfants du conjoint	l jour	0	0	0	0		
Maladie très grave :							
du père, de la mère de l'agent et le conjoint de l'agent	6 jours		6 jours	6 jo	urs		
Décès (pris immédiatement avant ou après les obsèques) du conjoint	5 jours		6 jours		6 jours		
d'un enfant ou l'enfant du conjoint	5 jours		6 jours		6 jours		
des père, mère	5 jours		6 jours	6 jours			
beau-père, belle-mère	3 jours		3 jours	3 jours			
des gendres, belles-filles	1 jour		3 jours		3 jours		
des petits enfants ou petits enfants du conjoint	3 jours		3 jours		3 jours		
des frère, sœur	3 jours		3 jours		3 jours		
des beau-frère, belle-sœur	3 jours		1 jour		1 jour		
des grand-père, grand-mère, oncle, tante	1 jour		1 jour	2011-11 1000 - United to 1000	1 jour		

^{*} La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48 h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

200 à 500 kms 1/2 jour aller-retour

> 500 Kms 1 jour Aller-Retour

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées lorsque l'agent est présent pour assurer ses fonctions.

<u>Par conséquent,</u> un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation d'absence. De même, l'agent ne peut récupérer l'autorisation d'absence dont il n'aurait pas bénéficié en période de congés annuels.

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250313-DE

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées. Jusqu'à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, l'article 59 4° de la loi du 26 janvier 1984 prévoyait que les fonctionnaires pouvaient bénéficier d'autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements

familiaux. Un décret devait être pris afin de préciser les évènements familiaux concernés. Cependant, il n'a jamais été publié.

En l'absence de décret, chaque collectivité ou établissement public a pu délibérer, après avis du Comité Technique, pour mettre en place les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux. Cela a conduit à des situations divergentes à l'intérieur de la Fonction Publique Territoriale mais également entre les différentes Fonctions Publiques.

Le législateur est donc intervenu avec la loi du 6 août 2019 pour prévoir les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (et non plus dans celle du 26 janvier 1984).

Un décret est attendu et concernera les trois versants de la Fonction Publique.

Les collectivités peuvent encore délibérer sur les autorisations spéciales d'absence tant que le décret n'est pas paru, après avis du Comité Technique. Cependant, une fois le décret paru, les délibérations ne devront plus être appliquées.

Après avoir entendu le rapport de Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU sur les autorisations spéciales d'absence,

Considérant que l'agent peut solliciter une autorisation spéciale d'absence pour des raisons personnelles, familiales ou d'ordre professionnel;

Considérant que ces demandes doivent être examinées au cas par cas, en veillant à la continuité du service public ;

Décide:

Article 1 : D'accorder des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité selon les critères suivants :

- Accès à des événements familiaux (mariages, naissances, décès, etc.)
- Congés pour maladie très grave

Article 2 : Les demandes d'autorisation spéciale d'absence doivent être formulées par écrit auprès de la direction des ressources humaines, avec un préavis de 5 jours, sauf en cas d'urgence.

Article 3 : Chaque demande sera examinée par le Maire ou son représentant, qui statuera en fonction des critères d'urgence et de nécessité.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée aux agents concernés.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

ID: 033-213303894-20250324-D20250313-DE

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025
- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250314-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6
Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

8.8 Environnement

<u>Délibération n° 2025-03-14</u> Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2024

En application des articles L.5211-39 du CGCT, M. le Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2024.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme d'intervention. Une version numérique est téléchargeable sur le site internet de l'Agence www.eau-adour-garonne.fr rubrique « Publications Calaméo ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel retraçant les différentes activités de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'exercice 2024. Les documents sont consultables en mairie.

Reçu en préfecture le 27/03/2025

ublié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250314-DE

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

<u>Pour extrait certifié conforme</u> Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025
- De sa publication le 27/03/2025

au to

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250315-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6
Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2
Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

3.3 Locations

<u>Délibération n° 2025-03-15 - BAIL A USAGE PROFESSIONNEL : cabinet médical n°8 au Centre</u> de soin Bellevue

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-02-05 en date du 4 février 2021, le conseil municipal a décidé de signer un bail pour accueillir le cabinet de sage-femme représenté par Madame Pascale CLOUSIT et de fixer le montant du loyer à 250 € mensuel au sein de la villa n°9 du Village aux Oiseaux, rue Amédée Audoin, et ce, dans le cadre d'une location à un professionnel de santé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la sage-femme, a émis le souhait de rejoindre le centre de soin Bellevue au 22 rue Jules Maran, 33 820 Saint-Ciers-Sur-Gironde et qui accueille plusieurs praticiens afin d'élargir l'offre de soins à la patientèle.

Le cabinet médical n°8, d'une superficie totale (salle d'attente privée et sanitaires inclus) de 36.90m² étant disponible, la location dudit cabinet prendra effet au 07/04/2025 à la suite de la signature du bail au sein de l'office de Maître Fiasson, notaire à Saint-Ciers-Sur-Gironde le 1er avril 2025.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 450 € mensuel auquel s'ajoute une provision pour charges de 40 €/mois avec un dépôt de caution de 900€ à la signature du bail.

Reçu en préfecture le 27/03/2025

ublié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250315-DE

Le contrat de location à usage professionnel sera établi entre les parties concernées, par Me Fiasson.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'établissement d'un bail locatif à usage professionnel entre la Commune de St Ciers-sur-Gironde et Madame Pascale CLOUSIT – Sage-femme, pour l'occupation du cabinet médical n°8 au Centre de Soin Bellevue et de fixer le prix du loyer mensuel à 450 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 40 €/mois avec un dépôt de caution de 900€ à la signature du bail.

La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail locatif, qui sera établi par Me Fiasson, notaire de Saint-Ciers-Sur-Gironde, ou tout document s'y rapportant.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** L'établissement d'un bail locatif à usage professionnel entre la Commune de St Cierssur-Gironde et Madame Pascale CLOUSIT – Sage-femme, pour l'occupation du cabinet médical n°8 au Centre de Soin Bellevue,
- Fixe le prix du loyer mensuel à 450 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 40 €/mois avec un dépôt de caution de 900€ à la signature du bail.

La révision du loyer sera appliquée à date d'anniversaire du contrat.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail locatif, qui sera établi par Me Fiasson, notaire de Saint-Ciers-Sur-Gironde, ou tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

Santon

- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250316-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT

Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND

Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN

Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE

Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD

Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2 Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions Budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-16 – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT (APCP) POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU</u> 80/82 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances expose le projet suivant :

La réhabilitation des 2 immeubles mitoyens, achetés en 2021 situés au 80 et 82 avenue de la République, est une fiche action prioritaire de l'ORT (fiche action 02.07). L'objectif visé est le suivant :

- Engager une reprise commerciale et maintenir une offre de commerces et de services dynamiques pour le bourg, sur un site stratégique,
- Participer à la création d'une offre d'habitat conventionné.
- Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation par un projet mixte en renouvellement urbain,
- Réhabiliter une façade donnant sur le domaine public pour l'intégrer dans l'embellissement de la place.

ID: 033-213303894-20250324-D20250316-DE

Les travaux devront permettre d'ouvrir un nouveau local multi-activités en rez-de-chaussée et de proposer deux nouveaux logements conventionnés en R+1. Les travaux prévus concernent de la VRD, du gros œuvre, charpente couverture, plomberie, chauffage, électricité, menuiserie, plâtrerie, revêtements de sols, peinture. La mission de maitrise d'œuvre engagée en 2024 avec l'architecte Charlotte ALLARD aura à charge le suivi du chantier et la réception des travaux.

Le coût de l'opération d'investissement s'élève à 481 324,90€ HT, réparti de la manière suivante :

- Le montant des travaux (comprenant 5% d'aléas) : 471 174,90 € HT
- Le montant des missions obligatoires de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 10 150 € HT

Le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel ont été présentés en commission urbanisme le 17 février 2025.

Cette opération va s'échelonner sur deux exercices budgétaires et nécessite une autorisation de programme.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-dessous pour un montant total de 481 324,90 € HT.

Dépenses Réhabilitation du 80/82 av de la république	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement CP Financement de l'o		Crédits de paiement CP Financement de l'opérat		e l'opération
	Total € HT	2025 (TTC)	2026 (TTC)		libellé	
Travaux	471 174.90	379 577.50	181 345.00	385 059.92	financement public	
Bureau de contrôle & coordinateur CSPS	10 150.00	12 180.00		96 264.98	Auto- financement de la commune	
Total	481 324.90	391 757.50	181 345.00	481 324.90		

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de l'AP/CP pour l'opération de réhabilitation des deux immeubles au 80 et 82 avenue de la République selon les spécificités ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11 Vote pour: Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Michel TOURNIER

5 Vote contre: Judith SCHOUTEN, Florence LORIOUX, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Denis GOMEZ

3 Abstentions : Stéphane BERNARD, Nadine HERVE, Ludovic BOSSE

La délibération est approuvée à la majorité.

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250316-DE

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

<u>Pour extrait certifié conforme</u> Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250317-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6
Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2
Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions Budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-17 – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE GEORGES BRASSENS</u>

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances expose le projet suivant :

Le CAUE a été sollicité en 2024 pour accompagner la commune dans une réflexion sur le réaménagement de la cour d'école élémentaire. Ces deux cours intégralement minérales avec ses surfaces en enrobé, disposant d'un seul arbre, amènent une surchauffe l'été difficilement supportable pendant les heures de récréation.

Dans une logique d'adaptation au réchauffement climatique et de recherche de plus de confort pour les élèves et adultes, il a été souhaité de « retrouver » des espaces en pleine terre, créer des espaces végétalisés procurant de l'ombre et de la fraicheur. Ne disposant d'aucun jeu, il a également été souhaité de pouvoir apporter une diversité d'activités aux enfants.

Les cours d'écoles doivent répondre aujourd'hui aux enjeux de bien-être et d'accès à la nature et de réduction d'îlot de chaleur urbain.

La mission de maitrise d'œuvre engagée en 2024, avec Aubin Gago paysagiste de l'agence STUDIO 11 BIS et son co-traitant Laurent AVERSANG du bureau VRD ITER INGENIERIE, aura à charge le suivi du chantier et la réception des travaux.

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250317-DE

Le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel on urbanisme le 17 février 2025.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant en € HT	Financements	%	Montant en €
111 497.40€	Agence de l'eau	36%	31 604.30€
2 500.00€	Etat - DSIL	44%	50 136.00€
	Fond de concours CCE		9 457.62€
	Sous-total financement public	Special Line	91 197.92€
·	Autofinancement	20%	22 799.48€
113 997.40€	<u>Total</u>		113 997.40€
	111 497.40€ 2 500.00€	111 497.40€ Agence de l'eau 2 500.00€ Etat - DSIL Fond de concours CCE Sous-total financement public Autofinancement	111 497.40€ Agence de l'eau 36% 2 500.00€ Etat - DSIL 44% Fond de concours CCE Sous-total financement public Autofinancement 20%

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel pour la végétalisation de la cour d'école Georges Brassens, tel que détaillé ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

16 Vote pour : Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD, Nadine HERVE, Ludovic BOSSE, Florence LORIOUX, Loïc DURAND

O Vote contre

3 Abstentions: Judith SCHOUTEN, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ

La délibération est approuvée à la majorité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025

- De sa publication le 27/03/2025

Envoyé en préfecture le 27/03/2025 Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250327-D20250318-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER, Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration : 6
Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT
Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND
Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN
Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE
Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN
Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD
Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2
Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-18 - REMISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES SALLES COMMUNALES</u>

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs de location des salles communales afin de s'adapter à l'évolution des coûts de gestion et de fonctionnement, il est proposé de délibérer sur la remise à jour suivante de la grille tarifaire des salles communales :

SALLE DE SPECTACLES	ST	CIERS	HORS COMMUNE	
Capacité: 350 personnes OSS/SeA	Tarif week- end	Jour supplémentaire	Tarif week- end	Jour supplémentaire
Location de la salle: Particuliers, entreprises et associations *Payante pour les associations de St Ciers à compter de la 4ème occupation. Location qui inclut la location de la salle + cuisine + chauffage	250 €	125 €	450 €	200€
Tarif journalier associations	150 €/jour			

Reçu en préfecture le 27/03/2025 52LO

Utilisation à usage commercial (hors associations)	ID: 033-213303894-20250327-D20250318-DE 450 € / Jour		
Occupation par les associations	Gratuité les 3 premières utilisations, puis payantes pour les suivantes (voir ci-dessus)	300 €	150 €
Caution « garantie dommage »	1 000 €		
Caution « ménage »*	300 €		
TOTAL à PAYER	: A lead to the second of the		

CLUB HOUSE	ST CIERS		
Football : Capacité de 50 personnes Tennis : Capacité de 30 personnes	Tarif week-end	Jour supplémentaire	
Particuliers	75 € Club House Tennis 100€ Club House Football	30 €	
Associations - Gratuité les 3 premières utilisations, puis payantes pour les suivantes (voir ci-dessus)	Gratuit		
Farif journalier associations à partir de la 4 ^{ème} utilisation	100 € / jour		
Forfait chauffage / jour – obligatoire à partir du 1 ^{er} /11 jusqu'au 31/03 de chaque année	u 30 € x jours =30 €		
Caution « garantie dommage »	500 €		
Caution « ménage »*	150	150 €	
TOTAL à PAYER :			

^{*}Pas de containers à poubelle mis à disposition, l'enlèvement des déchets doit se faire par l'occupant.

Il est également proposé un tarif à ½ prix sur les montants pré-exposés pour les agents communaux, et ce, dans la limite d'une fois par an et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la remise à jour de la grille tarifaire de location des salles communales,

dillar

- de valider la proposition d'un tarif à ½ prix sur les montants pré-exposés pour les agents communaux, et ce, dans la limite d'une fois par an et par agent,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

al)

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025
- De sa publication le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250319-DE

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du 24 Mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 21 Présents : 13 Votants : 19

Convocation: Du 18/03/2025

Publication: Au 27/03/2025 L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

Présents: 13

Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Valérie FEUGAS, Stéphane BERNARD, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER,

Ludovic BOSSE

Absents - excusés ayant donné procuration: 6

Dominique PARADE a donné procuration à Francis JOUBERT

Clarisse DUDA a donné procuration à Loïc DURAND Claude CHASSIN a donné procuration à Pierre CARITAN

Francis EMERY a donné procuration à Jackie VIE

Florence LORIOUX a donné procuration à Judith SCHOUTEN Nadine HERVÉ a donné procuration à Stéphane BERNARD Absentes - excusées n'ayant pas donné procuration : 2

Françoise VILLARD, Murielle CORRE

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

7.1 Décisions Budgétaires

<u>Délibération n° 2025-03-19 – APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU 80/82 AVENUE DE LA REPUBLIQUE</u>

Madame Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Adjointe aux finances expose le projet suivant :

La réhabilitation des 2 immeubles mitoyens, achetés en 2021 et situés au 80 et 82 avenue de la République, est une fiche action prioritaire de l'ORT (fiche action 02.07). L'objectif visé est le suivant :

- Engager une reprise commerciale et maintenir une offre de commerces et de services dynamiques pour le bourg, sur un site stratégique.
- Participer à la création d'une offre d'habitat conventionnés.

ID: 033-213303894-20250324-D20250319-DE

- Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation par un projet mixte en renouvellement urbain.
- Réhabiliter une façade donnant sur le domaine public pour l'intégrer dans l'embellissement de la place.

Les travaux devront permettre d'ouvrir un nouveau local multi-activités en rez-de-chaussée et de proposer deux nouveaux logements conventionnés en R+1. Les travaux prévus concernent de la VRD, du gros œuvre, charpente couverture, plomberie, chauffage, électricité, menuiserie, plâtrerie, revêtements de sols, peinture. La mission de maitrise d'œuvre engagée en 2024 avec l'architecte Charlotte ALLARD aura à charge le suivi du chantier et la réception des travaux.

Le programme des travaux et le plan de financement prévisionnel ont été présentés en commission urbanisme le 17 février 2025.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût	Montant en € HT	Financements	%	Montant en €
Travaux (avec 5% d'aléas)	471 174.90€	CD33 PLAI AA	7%	36 000€
Mission de contrôle technique	10 150.00€	CD33 PRIME MOE	1%	4 800€
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		ETAT PLAI AA	5%	24 000€
		DSIL	17%	82 000€
		FONDS VERT	25%	118 259,92€
		SMICVAL	25%	120 000€
		Sous-total financement public		385 059,92€
		Autofinancement	20%	96 264,98€
<u>Total</u>	481 324.90€	<u>Total</u>		481 324.90€

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réhabilitation des deux immeubles du 80 et 82 avenue de la République.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14 Votes pour: Pierre CARITAN, Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Dominique PARADE, Clarisse DUDA, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Michel TOURNIER, Stéphane BERNARD, Nadine HERVE, Ludovic BOSSE

5 Votes contre : Judith SCHOUTEN, Florence LORIOUX, Joëlle BLANCHARD, Loïc DURAND, Denis GOMEZ

O Abstention

La délibération est approuvée à la majorité.

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID: 033-213303894-20250324-D20250319-DE

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

<u>Pour extrait certifié conforme</u> Pierre CARITAN, Maire

Le secrétaire de séance Stéphane BERNARD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 27/03/2025
- De sa publication le 27/03/2025